



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29**

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Julien DETREZ
Lucas GILLY
Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

ORDRE DU JOUR

Un projet numéro 19 est proposé au rajout à l'ordre du jour, puisqu'il nécessite votre approbation unanime. Il s'agit simplement de l'adhésion de la commune de Saint-Mitre à un groupement de commandes métropolitain en vue de la passation d'un accord-cadre pour des bons de commande de fournitures de papier à reprographier. Pas d'enjeu particulier.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

Décisions du Maire : Pas d'observation

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Délibération n° 2024-07 : Institutionnel – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire

Nous installons ce soir un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Sandrine NEGRE. Le suivant de liste est Monsieur Christophe Antonini qui nous rejoint ce soir, et à qui nous souhaitons la bienvenue.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-08 Institutionnel – Modification des délibérations n° 2020-12, 2020-54 et 2022-02 relatives aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux

Consécutivement, nous modifions les délibérations du mois de décembre 2020 et du mois de février 2022, suite à l'intégration au Conseil municipal d'un nouveau conseiller municipal, et en l'occurrence de Maria FARINA MENDES, relatives aux indemnités de fonction du maire, des adjointes et des conseillers municipaux. Il a été rappelé dans cette délibération, le tableau tel qu'il a été voté en début de mandat, le 21 juillet 2020 et il vous est



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

indiqué à titre d'information le tableau tel qu'il a été réévalué au 1^{er} janvier 2024, suite à la décision de l'État de réévaluer les points d'indice des fonctionnaires. Comme la rémunération des élus est assise sur le point d'indice, nous avons une réévaluation automatique de quelques euros. Cette délibération vous permet de clarifier les choses, en tout cas de vous le remémorer. À l'annexe de la délibération, vous voyez apparaître la délégation de Monsieur Christophe Antonini, qui sera désormais, notre conseiller municipal délégué aux bâtiments publics et à l'embellissement de la ville.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-09 : Finances - Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

Marie-Aude PEZERIL

Nous allons commencer par le contexte général, économique et budgétaire. Le contexte économique national, la loi de finances pour 2024, a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public, tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages. Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation +4,8%, de même que les minimas sociaux +4,6% et les retraits +5,2%. Pour les entreprises, l'État augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15% sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux. Qualifiée de budget de transition, la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023. Un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé. Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'éducation nationale, +3,9 milliards d'euros, et de la mission défense, +3,3 milliards d'euros. Les missions régaliennes de l'État, intérieures, justice, sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Qualifiées d'optimistes, les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le gouvernement, ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil Constitutionnel. L'objectif du gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3% à l'horizon 2027. Et concernant le contexte économique local, l'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes en particulier fiscales plus faibles qu'espéré. Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général, +9,5% au niveau du bloc communal, communes et intercommunalités, et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Concernant Saint-Mitre-Les-Remparts, je rappelle que ces chiffres correspondent aux réalisations 2023. Toutefois, le compte de gestion n'était pas approuvé à ce jour. Ils ne peuvent pas être considérés comme ayant valeur de compte administratif, mais ils sont proches des données quasi définitives. L'Épargne de gestion nette sans les excédents reportés et sans les opérations d'ordre s'élève à 958 068€ en 2023 au lieu de 169 487€ en 2022. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 3 873 975€ soit +450 000€ en plus par rapport à 2023 qui correspond au nouvel emprunt qui a été contracté. Au 31 décembre 2023, il faudrait 2,7 années de CAF brut pour que la commune se désendette intégralement sur un seuil bien en deçà du seuil d'alerte de 12 ans, et ce taux est en diminution de 69% par rapport à 2022. La marge de manœuvre de la collectivité reste relative mais sa capacité de remboursement à court terme est sur une orientation favorable. Le taux de charge de la dette, le taux représentatif de la charge des annuités lié à l'emprunt par rapport aux produits courants de fonctionnement s'élèvent à 4%, en diminution de 1% par rapport à 2022. Sachant que le pourcentage maximum ne doit pas dépasser les 10%. Le taux d'endettement de la commune, quant à lui, ne devant pas excéder 1, s'élève à 0,40 pour 2023, au lieu de 0,43 pour 2022. Il représente l'encours de la dette par rapport aux produits de fonctionnement. Au regard de ces indicateurs, nous pouvons affirmer que la collectivité dispose d'une structure de dette saine, en bonne évolution par rapport à 2021. La dette pèse à hauteur de 646€ par habitant, montant supérieur au repère Départemental (618€) et inférieur à la strate nationale (767€), pour des communes de même strate que Saint-Mitre-les-Remparts. La charge financière, quant à elle, est faible, elle se situe à 16€ par habitant, au même niveau que la moyenne Départementale, le repère national étant de 18€. Concernant les recettes de fonctionnement, nous avons eu un total de recettes de fonctionnement pour 2023 de 9 100 876€, soit +10,94% par rapport à 2022. Les Impôts et taxes, nous avons eu 6 437 000€ d'impôts et taxes, soit +3,37% par rapport à 2022, dont 3 451 000€ de taxes foncières, soit une augmentation de 7,67%, et 1 088 991€ de dotation de l'État et de subventions, là par contre, en diminution de 0,64% par rapport à 2022. La DGF est stable à 704 484€. Les hausses des recettes de fonctionnement s'expliquent par une hausse des Impôts et taxes de 3,37%, due principalement à la hausse de la taxe foncière liée à l'augmentation de la base de calcul, qui représente pour Saint-Mitre-Les-Remparts, 241 000€, et la construction de nouveaux logements. La hausse de la taxe sur la consommation finale d'électricité a augmenté de 54 000€, soit 30%, et l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire pour 45 000€. Nous avons eu une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe publicité de 150 000€.

La moyenne des recettes des ressources fiscales, par rapport au nombre d'habitants, pour Saint-Mitre-Les-Remparts est de 1075€ par habitant, ce qui est inférieur au Département qui est à 1369€, la Région 1372€ et la moyenne nationale est de 1214€. Concernant les dépenses de fonctionnement, nous avons un total de 8 841 547€ de dépenses de fonctionnement pour 2023, soit une augmentation de 7,17% par rapport à 2022. Avec les charges générales qui s'élèvent à 1 991 000€, sont en augmentation de 5,29%. Les charges de personnel qui sont de 4 305 000€, sont en diminution de 3,88% par rapport au 2022. Les atténuations de charges à 311 000€ sont en augmentation de 6%, et d'autres charges pour 1 026 000€ sont en augmentation de 6,95%. Les charges générales sont donc en hausse de 100 000€, soit +5,29%. Les principaux écarts sont les suivants : pour les achats et prestations de services, nous avons une augmentation de 21 000€ pour les repas de restauration scolaire, Centre aéré, le nombre d'enfants accueillis est plus important que 2022 et le coût du repas a augmenté. Au total, 67 634 repas ont été servis sur les 2 groupes scolaires. L'eau, augmente de 22 000€, suite aux consommations de la



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

maison de la jeunesse sur une année pleine, à 10 000€ dus à de grosses fuites d'eau, et la reprise du contrat pour les poteaux incendie auprès de La société du canal de Provence. L'électricité, + 104 000€, subit une augmentation de 29,83%. Les dépenses ont toutefois été contenues grâce à l'installation d'éclairage à LED et à l'amortisseur de l'État. Le carburant, nous avons eu une petite diminution de 2000€ grâce à l'acquisition d'un véhicule électrique au service technique. L'alimentation, +5000€ suite à la hausse du tarif du pain pour la restauration scolaire, le Centre aéré, le restaurant municipal, ainsi que le coût des produits alimentaires en hausse. En 2023, 732 repas ont été servis en plus par rapport à 2022. Les fournitures d'entretien, nous avons une baisse de 10 000€ pour le service ménage, et de 16 000€ sur les produits d'entretien suite à un nouveau marché qui a été conclu. Les contrats de prestation de service, -17 000€ suite à la réduction du recours aux prestations servies par Isis pour le remplacement du personnel d'entretien, cela représente 35 000€, qui compense l'augmentation des contrats aux services techniques qui ont augmenté de 21 000€. Les contrats de location, une diminution de 22 000€ suite à la réception du véhicule électrique aux services techniques. Les terrains, +69 000€ d'entretien supplémentaire concernant du débroussaillage, et le faucardage du canal d'arrosage et le balisage des plages. Nous avons 9000€ de créances en non-valeur pour des factures non honorées pour l'utilisation de services mis à disposition. La fin de la contribution au SIVU permet une augmentation de 288 000€ pour l'augmentation de la contribution de la ville au CCAS, suite à la réintégration des prestations servies par le SIVU. Et les subventions de fonctionnement aux associations, +6000€. Malgré la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de 1,83%, et au 1^{er} mai de + 2,22%, ainsi que les glissements vieillesse et technicité, les charges de personnel ont diminué de 174 000€, soit moins 3,89% s'expliquant en grande partie, par le redéploiement d'une partie du personnel et le non remplacement de certains agents. Une augmentation de 6 95%, soit 67 000€ des autres charges est due à la subvention au CCAS en 2023 qui s'élevait à 688 000€ au lieu de 400 000€ en 2022. En M57, les autres charges de gestion courante actent les dépenses de la participation aux colonies, pour 22 000€, l'inhumation d'un indigent, les admissions en non-valeur, les cotisations intercommunales de divers organismes, la subvention au CCAS, les subventions aux associations, l'hébergement de logiciels, la SACEM etc... Les charges spécifiques regroupent les titres annulés, par exemple des erreurs sur le calcul de la surface TLPE, des dégrèvements sur les exercices antérieurs pour un montant de 7 000€. Les charges générales représentent, par habitant à Saint-Mitre-Les-Remparts, 333€, ce qui est inférieur au Département qui est à 354€, mais supérieur à la Région à 317€ et la moyenne nationale à 281€. Les charges de personnel sont à 719€ par habitant. Soit au-dessus du Département qui est à 716€, et supérieur à la Région à 684€ et 582€ pour la moyenne nationale. Concernant le rapport recettes/dépenses de fonctionnement, le poids plus spécifique des dépenses est évalué au travers du ratio de rigidité des charges incompressibles, c'est à dire les charges de personnel, plus les charges d'intérêt, plus les contingents et les participations, par rapport aux produits réels de fonctionnement. En 2023, ce ratio s'établit à 57% contre 61% en 2022, inférieur à la moyenne rétrospective de la strate de 62%. Le seuil critique généralement admis est de 55%. La commune dépasse ce seuil chaque année depuis 2018. Ce ratio élevé reste néanmoins à un niveau acceptable, mais qu'il faudra contenir sur les années futures. Les produits réels de fonctionnement sont globalement conformes aux indicateurs nationaux. Néanmoins, les charges réelles de fonctionnement, 1291€ par habitant contre 1215€ au niveau Départemental et 1011€ sur la strate nationale, bien que contenues en 2023, sont à un haut niveau en 2023 tout comme 2022. Cela implique de continuer les efforts de maîtrise de ces dépenses afin de diminuer ce ratio, et à terme donner une réelle marge de manœuvre budgétaire à la commune. La CAF brut s'élève en 2023 à 692 789€, soit 116€ par habitant, inférieure au repère départemental de 176€, et inférieure au niveau national qui est à 215€. Elle est en augmentation de 41% par rapport à 2022, s'expliquant par la vente des terrains, Boulevard Fontaine du Loup. La commune de Saint-Mitre-Les-Remparts dispose toujours d'un autofinancement



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

limité mais qui a tendance à s'améliorer par rapport aux 4 dernières années. La sortie de l'effet ciseaux en 2023, s'explique par une politique constante des maîtrises des coûts, de recherche d'économies et de recettes supplémentaires, malgré un contexte économique particulièrement difficile. Concernant les orientations 2024, dans la continuité des exercices précédents, la municipalité propose les orientations budgétaires suivantes : pas de hausse de la fiscalité, sachant que la commune a perdu son pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, elle ne dispose plus que du choix d'imposition pour le foncier bâti et non bâti. Le soutien aux associations, la municipalité souhaite, cette année encore, maintenir son soutien aux nombreuses associations qui participent activement aux manifestations et contribuent à la cohésion et à la vie du village. La recherche de financements extérieurs, la commune continuera comme chaque année auprès de tous les partenaires institutionnels, en utilisant les différents dispositifs existants afin d'obtenir le maximum de financement pour ses opérations d'investissement. Concernant le fonctionnement, il est précisé que le projet de budget primitif 2024 a été construit en retenant les grands enjeux et projets communaux et la volonté de contenir les ratios de solvabilité à un bon niveau. Pour cela, un objectif de maintien du budget, malgré toutes les hausses constatées ces 2 dernières années, a été instauré. Il est rappelé que les orientations 2024 visent à garantir une politique budgétaire saine et maîtrisée. Il est précisé par ailleurs que certains éléments fiscaux ne seront connus que plus tard et qu'à ce stade de la préparation budgétaire, des inconnues persistent. Les recettes de fonctionnement, elles, ne devraient que très peu évoluer en 2024 ; l'estimation de la recette fiscale est provisoire à ce jour puisque l'état fiscal 1259 reprenant les bases fiscales prévisionnelles 2024, ne sera reçu qu'à la fin du premier trimestre 2024 comme chaque année. Les dotations de l'Etat, depuis 2014, toutes les collectives locales ont subi une réduction des dotations de l'Etat. Le montant de la DGF devrait être, pour l'année 2024 de 842 357€. Concernant les recettes fiscales, malgré la flambée des prix et les contraintes financières induites par la facture énergétique, la commune fait le choix de ne pas recourir au levier fiscal et de maintenir ses taux d'imposition pour l'année 2024 qui resteront une fois encore identiques à ceux des quatre premières années du mandat. Le produit fiscal reste lié à l'augmentation de la base décidée par l'Etat et à la revalorisation de la valeur locative. Il est annoncé pour l'année 2024, une revalorisation de la base d'imposition de 3.9% à 4.3%. L'Attribution de Compensation 2024 de la Métropole Aix Marseille Provence sera similaire à 2023, soit 1 958 494€. La compétence DECI a été restituée dans le courant de l'exercice 2023, la commune a constaté l'augmentation de son attribution de compensation. Les dépenses de Fonctionnement : La préparation budgétaire s'est faite avec un objectif d'optimisation de l'ensemble des coûts afin de compenser en partie la hausse de certaines charges incompressibles comme l'électricité. Concernant les évolutions de charge de personnel, les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes, assurer un pilotage de la masse salariale de manière à veiller à l'optimisation des moyens, celle-ci sera contenue au niveau des dépenses 2023, adapter les services municipaux aux priorités municipales, aux besoins des citoyens usagers, aux évolutions de notre temps. Tout comme l'année 2023, la commune entend poursuivre tous ces efforts de réorganisation des services en privilégiant la ressource interne, n'avoir recours à des recrutements externes que lorsque la commune ne dispose pas des compétences nécessaires pour l'exercice de certaines missions et ne remplacer les départs à la retraite que lorsque cela est nécessaire et concourt au maintien de la qualité du service proposé à la population. Pour autant, l'évolution de la masse salariale 2024 devrait être impactée, outre le glissement vieillesse et technicité, par une revalorisation de 5 points d'indice à tous les agents, soit 24,60€ brut par agent et par mois au 1^{er} janvier 2024, l'augmentation du SMIC de 1,13% au 1^{er} janvier 2024 et la poursuite du parcours professionnel carrière et rémunération. Concernant les principales autres dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, avec la mise en œuvre de toutes les mesures de sobriété énergétique, cela permet de contenir les diverses hausses des tarifs et des taxes



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

afférentes, malgré une réduction de la consommation de 20% réalisée durant l'exercice 2023. Les autres charges de gestion courante, ce chapitre intègre les indemnités des élus, l'enveloppe dédiée au soutien des actions associatives et la subvention d'équilibre au CCAS équivalente à 2023 pour 680 000€. Il est également prévu de maintenir le principe du financement par la commune d'un tiers des dépenses relatives aux voyages organisés par les écoles, ainsi que la participation communale de 40€ par élève pour les actions organisées par les établissements scolaires hors commune, en faveur des jeunes saint-mitréens. La commune poursuivra sa politique d'aide aux séjours de vacances d'été. Ce chapitre intègre également les créances irrécouvrables qui ont fait l'objet de poursuites et dont les personnes sont insolvable ainsi que des créances éteintes, très anciennes, dont le débiteur n'a pas été retrouvé ainsi que l'hébergement en nuage pour l'utilisation d'un espace virtuel (le cloud). Pour les charges financières, un emprunt a été contracté durant l'exercice 2023, pour un montant de 450 000€ à un taux de 4,28% sur 25 ans. L'exercice 2024 verra la clôture d'un emprunt. La charge financière liée aux intérêts de la dette s'élève pour 2024 à 100 000€. Concernant les atténuations de produits, ce chapitre couvre le prélèvement dû au titre de la carence en logements sociaux, qui cette année s'élèvera à 369 000€, soit +31% par rapport à 2023. Il couvre également le FPIC, le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales, d'environ 30 000€. Le FPIC 2023 s'élevait à 28 000€

Le montant des pénalités SRU 2024 correspond à l'augmentation du prélèvement décidé par l'État suite à la non atteinte des objectifs de construction de logements sociaux sur la période triennale 2020/2022. L'amende de base pour Saint-Mitre-Les-Remparts est majorée de 400% mais limitée à 5% des charges de fonctionnement réelles de 2022. Un recours devant le tribunal administratif pour contester l'arrêté de carence a été déposé début 2024 pour annuler cette majoration, compte tenu des projets immobiliers engagés et de l'absence d'évaluation réelle de la situation de la commune. De plus un recours en référé suspension va être déposé courant du premier semestre 2024, afin de bloquer le prélèvement qui pénalise fortement la commune, obligeant de différer des recrutements nécessaires à la bonne gestion des services municipaux. L'affectation du résultat, il s'agit du résultat de fonctionnement de l'exercice, donc le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel on ajoute celui de l'exercice précédent, donc l'excédent ou l'excédent reporté pour obtenir le résultat global. Ce montant peut être conservé en fonctionnement, ou bien être affecté tout ou partie en investissement, en fonction des besoins du budget. Nous proposons pour 2024 de reporter 898 764€ en fonctionnement, et 200 000€ en investissement, sachant que la commune dégage un excédent de fonctionnement de 1 098 665€. Si la commune était amenée à payer la totalité de la pénalité SRU, la capacité d'autofinancement serait donc fortement impactée pour 2024. Concernant les investissements 2023, nous avons au budget primitif, des prévisions de dépenses d'investissement, de 2 827 000€. Nous avons réalisé 1 562 000€, avec un reste à réaliser à ajouter de 459 000€. Et concernant les recettes d'investissement, nous attendions 1 985 000€ de subventions à l'investissement, nous avons reçu 1 426 000€. Les projets 2024 : tous les travaux du CDDA étant achevés, un Contrat Départemental de Transition Environnemental, CDTE, sera présenté au cours de l'année 2024. Des travaux Équipement, subventionnés par la Métropole ou le Département, sont prévus, tels que la rénovation de la Place Neuve et notre cœur de village, la mise en place de ralentisseurs et de dispositifs de sécurité - phase une, la finalisation du remplacement à LEDS de tous les lampadaires de la commune, la construction de toilettes publiques plage de Massane, les travaux de voirie rue de la Lézardière, Frédéric Mistral et Henri Fabre, la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du littoral, la rénovation des murs et des gradins du gymnase, la réfection de l'escalier passage Bondiotti, la réfection du parquet de la salle de danse, la création d'un local en dur pour les boulistes, le réaménagement de l'accueil de la mairie, le réaménagement de Saint-Mitre Information à l'espace Bellefont, et l'enrochement à la plage de Patorgue suite à un effondrement. D'autres travaux sont prévus en fonds propres, la



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

réfection de la scène de la MANARE, la mise en place d'un panneau d'affichage électronique devant la mairie suite à la réforme de la publication des actes, des travaux de chaussée Chemin des Juverdes et la migration informatique qui est liée à la mise en place du référentiel M57. Le financement de ces travaux d'investissement se décompose en remboursement du FCPVA versé en 2024, correspondant aux dépenses d'investissement 2022, des subventions accordées par l'État, le Département, la Région et d'autres financeurs. Les demandes de subvention à venir tendent à un accord entre 40 et 50% de financement, en baisse. La négociation d'un CDTE est en cours. L'accord à venir est sur le 2e semestre 2024. Les fonds propres de la commune. Et la commune se laisse la possibilité pour certaines opérations à réaliser des engagements pluriannuels. Nous avons des projets métropolitains qui sont liés à Saint-Mitre-Les-Remparts qui concernent la construction d'un nouveau château d'eau et réseau, les travaux sur pluvial, avenue Marius Fournier, et le remplacement des canalisations en plomb dans le centre-ville. Nous avons également un projet avec le conservatoire du littoral pour la réhabilitation de la ferme du Ranquet. En conclusion, à l'aune de ce rapport d'orientation budgétaire pour 2024, c'est l'occasion de rappeler les choix stratégiques qui nous guident depuis le début de notre mandat : refuser une augmentation des impôts, maîtriser l'autofinancement pour accroître la capacité d'investissement, un recours raisonné à l'emprunt tenant compte à la fois des moyens humains et de la capacité financière à porter les différents projets structurants pour la commune, mobiliser des recettes de la part de nos partenaires institutionnels tels que le Conseil Départemental, la Région et autres pour diminuer la charge des investissements à venir et qui, sans leur action, ne pourraient pas être menés. L'année 2023, malheureusement encore marquée par les effets de la crise, ne nous fait pas perdre de vue de maintenir des dépenses de fonctionnement raisonnables, gage de la qualité des services publics que nous nous devons d'assurer auprès de la population et de poursuivre des projets d'investissement à la hauteur de la commune. L'année 2024 sera l'année d'élaboration du CDTE visant à concrétiser l'engagement du Département, partenaire financier institutionnel essentiel pour la concrétisation de nos projets.

Monsieur le Maire

En résumé, on peut constater que malgré les difficultés, les finances de la commune sont saines et nous permettent de poursuivre sereinement nos projets d'investissement et de maintenir la qualité des services rendus à la population. Et ces résultats sont possibles grâce aux efforts réalisés, notamment en interne. D'abord pour restructurer, réorganiser, clarifier les marchés, la politique d'achat de la commune, mais également par cette politique volontariste de recherche de subventionnements extérieurs, aussi bien auprès du Département évidemment que de la Métropole, du conservatoire du littoral et puis de tous les partenaires qui viennent en complément de nos actions, notamment en matière d'action sociale, la CAF par exemple, souvent à nos côtés pour participer, accompagner nos actions. Si effectivement la loi SRU fait beaucoup parler d'elle, la commune va poursuivre sa politique d'investissement. Nous sommes en train de préparer la rénovation de notre cœur de village. Quelques travaux qui avaient pris du retard, en particulier la réfection de la Lézardière et de Frédéric Mistral, parce que nous n'avions en fait pas d'entreprise qui nous avait présenté des montants de travaux satisfaisants. Nous avons pu relancer le marché et obtenir des offres beaucoup plus intéressantes, nous devrions pouvoir réaliser ces travaux cette année. Je le dis à destination des riverains qui attendent impatiemment et on les comprend, que ces travaux se fassent enfin. Et puis beaucoup d'autres travaux qui sont prévus, plus ou moins importants, mais aussi bien dans l'espace public pour améliorer les cheminements - notamment l'Escalier Bondietti qui est aujourd'hui fermé en raison de sa dangerosité - dans les bâtiments municipaux, avec la rénovation, la réfection de nos accueils, de Saint-Mitre Information ou de la mairie, qui va nous permettre



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

également de déployer des actions complémentaires, des services supplémentaires pour notre population - en particulier la délivrance des documents d'identité, dès que ces aménagements auront pu être réalisés et notre personnel formé à ces nouvelles missions. Le projet est résolument ambitieux et en même temps raisonnable, pensé, construit, patiemment structuré et avec lequel nous espérons poursuivre notre travail, notre engagement au service de la Commune et de nos administrés.

Il n'y a pas de vote sur ce point, puisque nous prenons simplement acte de cette présentation, de ce débat, de cet exposé.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur les Orientations Budgétaires

Délibération n°2024-10 : Finances – Autorisation d’inscription de biens de faible valeur en section d’investissement-Exercice 2023

Marie Aude PEZERIL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées, en dessous du seuil de 1000€ TTC, sous réserve que la liste détaillée des opérations effectuées dans ce cas, lui soit soumise de manière expresse. La catégorie des biens de faible valeur déroge à la règle du droit de l'amortissement au prorata temporis introduit par la comptabilité M 57, le calcul de l'amortissement en année pleine. À compter du premier janvier de l'année suivante, la mise en service est autorisée. Donc il convient ce jour d'autoriser l'inscription des dépenses engagées de la liste ci-jointe dans le prix unitaire est inférieur à 1000€ TTC.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-11 : Finances – Report d’une demande d’aide financière au titre de l’année 2024 – Demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l’aide à la transition écologique et à l’état dans le cadre de la DETR pour la réalisation de l’opération « Modernisation des systèmes d’éclairage des bâtiments communaux (DCM n°2023-46) »

Antoine BRUNO

Je tiens à vous indiquer que la demande d'aide relative à l'opération modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux, déposée sur la plateforme du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le 6 juillet 2023, n'a pas été retenue dans les priorités du Département au titre de l'année 2023. Néanmoins, après



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

instruction de ce dossier par les services Départementaux et préfectoraux, la commune est invitée à prendre une délibération sollicitant le report de la demande de la présente aide financière. Je précise également que ces travaux ont été engagés par la commune en fin d'année 2023, soit après le dépôt de la demande d'aide sur les plateformes du Département et de l'État. Je rappelle que le plan de financement de cette opération n'a pas été modifié et sa répartition est la suivante : aide de l'État DETR à 10 662,80€, soit 20% du montant total de l'enveloppe financière qui s'élève à 53 314€, aide du Conseil Départemental, aide à la transition énergétique, 31 988,40€ soit 60%, financement de notre commune, 10 662,80€, soit 20%.

Monsieur Le Maire

Il s'avère simplement que le Conseil Départemental a été fortement sollicité sur sa ligne budgétaire et que l'enveloppe a été rapidement atteinte. L'enveloppe pour 2023 ayant été épuisée rapidement, il nous a été demandé de nous repositionner en 2024, de manière à pouvoir obtenir les financements que nous attendons sur cette opération, que nous avons d'ores et déjà réalisée, point important puisqu'il s'agissait de d'apporter une amélioration et des économies dans l'éclairage public, en l'occurrence dans nos bâtiments communaux.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-12 : Finances – Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la réalisation de l'opération « Reprise d'enrochement et chemin d'accès pour les véhicules d'entretien sur le littoral de la plage de Patorgue »

Antoine BRUNO

Dans le cadre de sa politique de préservation des espaces naturels communaux, la municipalité projette de réaliser la reprise de l'enrochement et du chemin d'accès des véhicules d'entretien sur le littoral de la plage de Patorgue. En effet, de nombreux rochers de soutien se sont desserrés et déplacés. La promenade est totalement effondrée, elle ne reste praticable que sur 1m de large, alors qu'anciennement, elle faisait 4m. Cette proportion est donc à recréer totalement. Soucieuse de la bonne gestion de la propreté de ses plages, la municipalité a décidé de sécuriser et recréer ce petit tronçon. Afin de garantir de nouveau les accès sécurité à la bonne circulation des promeneurs, les pratiques coutumières seront privilégiées. Il conviendra d'appliquer les techniques d'enrochement durable pour la remise en état de cette zone fragilisée par les variations météorologiques. La durée des travaux est estimée à 3 à 4 semaines avant la période estivale 2024. Les dépenses liées à la réalisation de ces opérations pouvant faire l'objet d'un financement du Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide aux travaux de proximité, sont estimées à 14 665,91€. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant : Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%, soit



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

10 266,14€. Notre commune à hauteur de 30%, soit 4399,77€. Ces prix sont hors taxes.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-13 : Finances – Autorisation d'occupation du domaine public - Approbation d'un tarif pour l'occupation de stands à but lucratif lors de manifestations municipales

Monsieur le Maire

Il s'agit de l'approbation d'un nouveau tarif pour l'occupation de stands à caractère lucratif lors de manifestations municipales. De façon à ce qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur cette délibération, je vous propose d'amender un mot de cette délibération, en l'occurrence le mot caractère lucratif, pour le remplacer par but lucratif. Nous avons un certain nombre de manifestations dans lesquelles nous avons des associations. Comme des associations de parents d'élèves qui tiennent des stands à caractère lucratif, mais avec l'objet de participer au financement d'activités pour les enfants. C'est un caractère lucratif et non un but lucratif. Je veux être bien clair dans cette délibération, nous ne visons pas ce type de stand, mais des stands avec des projets totalement commerciaux qui peuvent avoir lieu dans d'autres types de manifestations.

Marie-Aude PEZERIL

Le tarif sera fixé à 30€ par jour.

Bernadette BONZOM

Vous avez précisé que les associations étaient exonérées. C'est bien ça ?

Monsieur le Maire

Oui, le but étant que ce soit bien le but lucratif qui conduise à ce qu'il y ait un tarif, mais que le but n'est pas de faire payer les associations de parents d'élèves à chaque fois qu'elles tiennent un stand dans un cadre sans but lucratif.

Bernadette BONZOM

Et du coup qu'en est-il des commerçants saint-mitréens ? Est ce qu'ils sont concernés ? Est ce qu'il y a un tarif saint-mitréen extérieur ou pas du tout ? c'est 30€ pour tout le monde ?



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Monsieur le Maire

Alors on parle bien des manifestations municipales organisées par la municipalité. En l'occurrence, on a eu le cas avec l'organisation du Festival de l'imaginaire. C'est ce qui nous a conduit à penser à ce tarif. Mais on n'a pas voulu viser et cibler le Festival de l'imaginaire parce qu'on s'est dit que ce tarif devait pouvoir servir à d'autres types de manifestations. Mais c'est bien une manifestation organisée par la municipalité. Si c'est une manifestation organisée par une autre personne morale que la municipalité, alors le tarif ne s'applique pas. C'est l'organisateur qui fixe son tarif. Je ne sais pas si ça répond à votre interrogation, mais il me semble qu'effectivement les autres cas de figure ne relèvent pas de cette délibération, en tout cas pour ceux qu'on rencontre aujourd'hui sur la commune.

Bernadette BONZOM

Par exemple au marché de Noël. Si les commerçants sont Saint-mitréens, ils peuvent être exonérés ou avoir un tarif inférieur à des commerçants extérieurs à la commune.

Monsieur le Maire

Le marché de Noël de Saint-Mitre est organisé par un prestataire qui installe des chalets sur l'esplanade de l'Europe, et le prestataire s'occupe de prendre en charge le déploiement des chalets, de trouver les commerçants et donc c'est lui qui fixe son tarif. Ce n'est pas ce dispositif qui est ciblé puisque ce n'est pas la municipalité qui organise.

Bernadette BONZOM

En fait c'était un exemple le marché de Noël, donc ce n'était pas le bon. Mais globalement, sur une manifestation municipale, est-ce que vous prévoyez une différence entre les commerçants saint-mitréens et les commerçants extérieurs à la ville ? C'est ça la question surtout.

Monsieur le Maire

Non, il n'y a pas de différence, c'est comme si lors de notre marché hebdomadaire, on a un prix qui est de 2 M linéaire. Là on n'a pas de différence entre les commerçants, saint-mitréens ou pas saint-mitréens. C'est un principe d'équité. C'est l'occupation de l'espace public, et on ne peut pas faire une différence sur l'occupation de l'espace public sur des Saint-mitréens, non Saint-mitréens.

Adopté à la Majorité, avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM) et 3 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL).



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n°2024-14 : Commande Publique - Avenant n° 2 au MAPA 2021-01 – VRD Provence – Travaux de voirie communale

Antoine BRUNO

Dans le cadre du Mapa 2021-01, relatif aux travaux de voirie et réseaux divers en domaine public et privé de la commune, avec VRD Provence, notifié le 2 juillet 2021, il s'avère nécessaire de créer de nouvelles lignes de prix afin de réaliser certains travaux. Cette nouvelle ligne concerne des prestations manquantes pouvant être utilisées lors de commandes complexes ou nécessitant le regard d'un ingénieur. Évitant ainsi le montant d'un marché annexe d'assistance à maîtrise d'ouvrage bien plus coûteux. En conséquence, 3 nouveaux prix doivent être rajoutés, par avenant, dans le bordereau de prix contractualisé avec la société VRD PROVENCE. Dans l'annexe, il y avait un montant qui était journalier. J'ai demandé, avec l'accord de Monsieur le Maire, de passer ce tarif à l'heure, pour être plus précis, parce que je ne voulais pas qu'il soit acté un prix forfaitaire à la journée. Les travaux d'ingénierie s'élèvent à 105€ de l'heure, les travaux de géomètre à 82,50€ de l'heure, et le dessinateur projeteur à 52,50€ de l'heure. Sur l'annexe, il est indiqué des travaux à la journée.

Monsieur le Maire

C'est simplement pour préciser qu'en effet, ces travaux seront facturés sur un taux horaire et en fonction du nombre d'heures réalisées, et qu'une heure ne vaut pas une journée.

Jean-Claude METHEL

Je suis un peu dubitatif sur l'explication qui consiste à passer d'un forfait journalier à un tarif horaire. Je vous pose la question, qui va contrôler le temps passé ?

Antoine BRUNO

Le personnel des services techniques sera là et pourra contrôler. Et le taux horaire permettra des dépenses contrôlées.

Jean-Claude METHEL

Je me permets, pour avoir pratiqué cela par le passé, c'est la plus mauvaise solution qu'on puisse adopter, mais vous verrez à l'usage.

Antoine BRUNO

Donc pour une intervention qui dure 2 h, vous êtes d'accord pour la payer 8 h ? C'est ce que vous m'expliquez ?



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Jean-Claude METHEL

Le problème que l'on a quand on a des prestations et qu'on les confie à une entreprise extérieure, en externalisation, c'est de rédiger correctement un cahier des charges. Et les cahiers des charges, je crois qu'aujourd'hui, il ne faut pas les confier à des extérieurs, mais il faut être capable de pouvoir les rédiger soi-même.

Antoine BRUNO

Ça, c'est un bordereau de prix. Donc quand il va être établi le devis, ils vont calculer leur prestation au taux horaire. Donc s'ils prévoient sur leur devis de passer 4 h, ils factureront 4 h. Et je n'aurai même pas besoin, si c'est nécessaire, de le vérifier, ni moi, ni n'importe quel agent. Si dans une intervention rapide, ils viendront intervenir, là il pourra y avoir une vérification des services techniques, pour voir si les heures passées sont bien les heures réalisées.

Jean-Claude METHEL

Je suis très dubitatif sur votre explication. Parce que faut-il encore que vous ayez le personnel nécessaire pour pouvoir faire ces contrôles. Et vous ne l'avez pas.

Antoine BRUNO

Ce que vous dites, c'est qu'il manque du personnel aux services techniques, moi je vous dis que non. Nous avons le personnel nécessaire pour assurer le suivi des travaux aux services techniques. Et ce que vous dites, ça me désole vraiment beaucoup, parce que vous étiez là bien avant nous, et ça veut dire que quand vous étiez là, il n'y avait pas assez de personnel aux services techniques.

Jean-Claude METHEL

Je suis en train de vous dire que, peut-être, quand nous étions là, nous passions un peu plus de temps aux services techniques.

Antoine BRUNO

Pardon ? Je vais vous dire quelque chose. Je suis un élu, je n'ai pas un poste.

Monsieur le Maire

Effectivement, je vais me charger de répondre, mais sur les mêmes bases. Effectivement, il est important que les élus assument leur mission d'élu, et que les agents et les chefs de service assument leur mission. Donc il y a eu des changements au niveau des services techniques, on a un nouveau chef de services techniques. Quelqu'un qui est en capacité d'opérer ce suivi. Et j'entends vos inquiétudes, ou en tout cas je les comprends à l'aune de ce que



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

vous avez pu rencontrer. Mais nous n'avons pas les mêmes problèmes. Nous avons effectué des modifications, des améliorations et j'espère que cela porte ses fruits. J'entends vos remarques, mais nous ne sommes plus dans la même situation qu'il y a 6 ans.

Jean-Claude METHEL

Honnêtement et sincèrement, je vous souhaite que de réussir. C'est simplement une remarque que je fais, parce que l'expérience m'a montré qu'effectivement, c'est très compliqué de gérer ce genre de choses. C'est tout ce que j'ai à dire. Je rappelle que Saint Mitre, c'est quand même une petite commune, qu'on a de petits moyens et que ces petits moyens, effectivement, il y a beaucoup de choses à faire, parce que même quand on est une petite commune, il y a beaucoup de choses à faire. Que les grosses communes peuvent accomplir plus facilement. C'est tout ce que j'ai à dire. C'est simplement une remarque et puis on verra à l'usage. Je ne demande qu'une chose, c'est que tout fonctionne bien. Parce qu'aujourd'hui effectivement, one dollar is one dollar.

Antoine BRUNO

Je voudrais quand même ajouter quelque chose, par rapport à ce que vous me dites. C'est qu'un élu devrait prendre la place d'un employé, d'un agent de la mairie. Et ça, je trouve ça complètement anormal. Et ça vous pouvez me le dire dans toutes les langues que vous voulez. Pour moi ce sera complètement anormal.

Jean-Claude METHEL

Moi je vais vous dire simplement en français. Effectivement, c'est ce que je voulais vous faire dire, parce qu'effectivement une petite commune a besoin aussi de temps en temps des compétences des élus parce qu'elle n'a pas toujours les moyens d'aller chercher la compétence en prestation de service.

Antoine BRUNO

Ce que vous étiez en train de dire, vous ne parliez pas de compétences, vous parliez uniquement de remplacer, de faire le travail d'un agent, ce n'est pas pareil. Les compétences on les fait passer. C'est juste. Mais là, ce que vous êtes en train de me dire, c'est de remplacer un agent sur le terrain et ça je dis que c'est complètement anormal.

Jean-Claude METHEL

Je vois tout simplement qu'on ne qu'on ne s'entend pas, on ne se comprend pas, ce n'est pas grave et on va en arrêter là tout simplement parce qu'il est nécessaire d'arrêter ce débat,



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Monsieur le Maire

Je pense que chacun a pu exprimer ce qu'il souhaitait sur ce point et que chacun aussi aura compris les divergences de position.

Adopté à la Majorité, avec 20 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

Délibération n°2024-15 : Commande publique - Avenant n° 1 au MAPA 2022-02 – attribué à la société Provence TP – Création d'un réseau pluvial par ouvrage cadre en béton armé sur 40ml, allée plage d'Arthur

Antoine BRUNO

Il est expliqué dans le cadre de la réalisation du chantier de l'ouvrage cadre, plage d'Arthur, dont la réception est proche, qu'il est nécessaire de prendre en compte quelques légères modifications du programme de travaux qui sont apparus en cours de chantier. Ces ajustements sont imposés au maître d'œuvre de la société BET sybatec, dans le cadre d'un avenant qui est soumis au vote du Conseil municipal. L'avenant joint en annexe de la présente délibération a pour objet de prendre en compte la suppression de prestations prévues au marché et l'ajout de prestations nouvelles dont le détail est joint à la présente délibération. La synthèse de ces ajustements a pour incidence une moins-value de 74 247€ hors taxe et une plus-value de 57 580,33€ hors taxes. Le montant de l'avenant est donc de 16 667,67€ et portant ainsi le nouveau montant du marché à 237 146,33€, contre 253 813€. Hors taxes. Le total de cet avenant entraîne une baisse du coût des travaux de 6,56%.

Jean-Claude METHEL

Je ne vais pas provoquer mais je préfère garder le silence pour le respect de cette séance. Mais je pense que j'avais, j'aurais pu dire des choses encore.

Monsieur le Maire

Je pense qu'on aura peut-être l'occasion d'échanger sur ce point.

Jean-Claude METHEL

Je vous remercie d'avoir compris.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-16 : Intercommunalité- Approbation de la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire fiscal métropolitain avec la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire

La Métropole a mis en place un outil, elle nous propose d'en bénéficier à titre gratuit, de manière à ce que nous puissions avoir des éléments, des chiffres concernant notre commune pour améliorer notre information et donc notre diagnostic fiscal, notre stratégie locale. C'est donc un outil métropolitain auquel nous pouvons accéder à titre gratuit, et vous avez en annexe le rapport annuel de l'Observatoire fiscal métropolitain pour l'année 2022 qui vous aura permis de mieux mesurer la pertinence, l'intérêt de pouvoir disposer d'un diagnostic précis pour la commune.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-17 : Intercommunalité - Approbation du rapport d'activités de l'année 2022 retraçant l'activité de la Métropole

Monsieur le Maire

Alors évidemment, on est avec une année de décalage, donc c'est pour 2022. Vous avez pu prendre connaissance de ce long rapport réglementaire qui vous détaille l'activité métropolitaine. Vous savez combien la Métropole, a pris de l'importance dans notre gestion municipale quotidienne, la Métropole étant un partenaire de tous les sujets, et parfois même d'un peu plus que ce que l'on souhaiterait, puisqu'elle s'occupe de beaucoup de choses. Et mais c'est aussi un soutien, puisqu'elle nous permet aussi d'aller au-delà de ce que nous pourrions faire si nous étions seuls. Effectivement, on a besoin d'un appui technique expérimenté sur des sujets pointus.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-18 : Intercommunalité - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2022

Monsieur le Maire

On retrouve tous les ans un rapport sur le prix à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Même si ce dispositif est passé lui aussi au niveau métropolitain, nous avons préservé, conservé notre régime des eaux d'assainissement à l'échelle du Pays de Martigues (Martigues, Port De Bouc et Saint-Mitre-Les-Remparts).



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

J'ai eu l'occasion de le dire, je ne suis jamais à la traîne s'il s'agit de critiquer des dysfonctionnements, mais je tiens aussi à souligner la qualité du travail rendu par la régie des eaux et assainissement. C'est un système que nous devons préserver, conserver, défendre et je suis heureux de vous présenter ce rapport annuel. On est amené tous les ans à avoir une légère augmentation du prix de l'eau. Mais on reste très en deçà de ce qui se pratique sur les autres territoires. C'est ce qui est expliqué aussi, ce qui a été, évoqué tout à l'heure dans le projet de débat d'orientations budgétaires, à savoir le montage du prix de l'eau, il y a aussi la petite augmentation qu'on a tous les ans, mais elle reste très mesurée, très modérée.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n°2024-19 : Environnement – Contrat avec ALCOME dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac

Sophie LAMBERT

L'Alcome est un Eco Organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 en charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et de produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^{ième} alinéa de l'article 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission de l'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac, schématiquement appelés mégots, jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de 20% de réduction d'ici 2024, 35% de réduction en 2026 et 40% de réduction d'ici 2027. Les actions en perspective pour Alcome sont : sensibiliser avec la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation améliorée avec la mise à disposition de cendriers, soutenir par le soutien financier aux communes qui s'engagent et assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kilos de mégots massifiés. Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge de la propreté des voiries publiques, sur la base d'un contrat type unique disponible en annexe. Ce contrat prévoit l'état des lieux relatifs à l'organisation du nettoyage des voies publiques et l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets. Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément aux contrats.

Monsieur le Maire

Vous l'avez compris, Alcome est un Eco-organisme, c'est le principe pollueur payeur. Ce sont les entreprises qui produisent des cigarettes qui financent ces éco-organismes et ensuite les collectivités peuvent bénéficier de fonds en fonction de leur population pour déployer des dispositifs de lutte contre cette pollution. Et donc c'est le dispositif que Sophie nous a présenté et défend ce soir.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Roger BERNET

Une remarque qui n'a rien à voir avec le Conseil, c'est qu'on parle de fabricant pollueur. Mais le pollueur ce n'est pas celui qui fabrique, c'est celui qui jette le mégot. Donc, la moindre des choses, c'est que ceux qui fument ne jettent pas leur mégot. On aurait moins de problèmes et moins de situations d'alambic. Ils font des systèmes compliqués, nous complexifient tout, pour juste les gens qui ne savent pas comment se comporter, c'est tout.

Monsieur le Maire

Je suis absolument d'accord sur le principe que celui qui jette pollue, mais vous venez aussi de le dire, le dispositif tel qu'il est, la cigarette n'aide pas. La cigarette jetée, quotidiennement, donc en termes de consommation de tabac, on pourrait se poser les questions de tous les produits qui sont rajoutés. On ne va pas faire un long débat ce soir mais, le producteur a là aussi sa part de responsabilité.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-20 : Environnement– Adhésion au Plan d'Accélération pour la Transition Écologique (Pacte) 2023-2028 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Patrick LAMBERT

Nous subissons en fait les aléas climatiques, donc le réchauffement climatique nous frappe un peu tous. Le vent, les températures, les pluies, etc. Ce projet de délibération fait suite à un courrier de Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, qui propose l'adhésion de la commune à un plan d'accélération de la transition écologique, initié par le Département. Le pacte de l'engagement collectif au service d'un territoire plus résilient, et qui place la sobriété énergétique et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux. Le Département accompagnera ainsi les communes qui adhéreront à la charte d'engagement du PACTE dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées par ladite charte : réduction de notre consommation et développement de notre production d'énergie, réduction de notre consommation d'eau et restauration de cycle de l'eau, rétablissement de la nature en ville et lutte contre les îlots de chaleur, préservation des espaces naturels sensibles, de la biodiversité et des paysages de Provence, encouragement des mobilités douces et des transports à faible émission, restauration du lien homme-nature. Le PACTE propose un plan d'action prioritaire qui doit produire des résultats concrets et mesurables. Chaque engagement est ainsi accompagné d'objectifs opérationnels et réalistes et d'indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des mesures en place. Le signataire s'engage sur des actions et des objectifs, qui définissent les modalités opérationnelles de mise en œuvre. Pour rappel, depuis 2020, notre commune s'est déjà engagée sur la voie de la transition écologique et nous avons déjà fait certains engagements définis par le PACTE, sur les audits énergétiques réalisés sur les bâtiments communaux, la rénovation complète de l'éclairage public avec les passages aux LEDs, les travaux de relamping dans les bâtiments communaux avec les équipements basse consommation,



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

l'extinction de l'éclairage public la nuit dans certains secteurs de la commune, la labellisation territoire durable qui a été initiée en 2020 avec l'obtention du label territoire engagé en 2021 - nous sommes actuellement en train de poursuivre le renouvellement de ce label, pour passer au niveau 2 sur le territoire Label engagé - , par la sensibilisation aux écogestes des agents municipaux, (ce qui est important. Il faut quand même motiver nos agents, nous ne pouvons pas demander d'être vertueux si nous, au sein de la commune, nous ne le sommes pas), par la réalisation de travaux de réduction de consommation énergétique à faible coût, par le lancement de plusieurs études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires ou des projets visant à l'amélioration du cadre de vie (dés imperméabilisation et végétalisation des espaces publics), par la préparation du futur Contrat Départemental de Transition Ecologique, par diverses autres actions menées quotidiennement pour la préservation de notre environnement. Ces initiatives doivent se multiplier afin de faire face à la crise énergétique et climatique. Je précise que l'adhésion de ce grand plan d'accélération de la transition écologique permettra à notre commune de bénéficier d'un accompagnement du Département et d'un financement de stratégies durables afin de rendre notre commune plus sobre en énergie, durable, équitable et respectueuse du vivant.

Monsieur le Maire

Evidemment que cette volonté Départementale forte de la Présidente Martine Vassal, de la majorité Départementale, s'inscrit dans le cadre de la compétence de l'aide aux communes du Département et le Département a une volonté de verdir son dispositif avec une attention portée, un subventionnement porté à tous les projets qui participent à la prise en compte de ces enjeux majeurs en matière de transition environnementale, écologique à tous les niveaux. Et effectivement, on l'a vu à travers les différents points évoqués depuis le début de ce mandat, combien nous avons travaillé et combien nous prévoyons de poursuivre l'action. On a parlé de la nature en ville, on a parlé de lutter contre les îlots de chaleur, c'est ce qu'on prévoit en cœur de village, on a parlé de l'attention à la réduction de la consommation énergétique, c'est l'action engagée depuis plusieurs années, et avec des résultats. On a parlé de l'encouragement aux mobilités douces, la préservation des espaces naturels. Autant de sujets pour lesquels les Saint-mitréens se sentent forcément parfaitement en phase compte tenu du territoire dans lequel ils ont la chance d'habiter.

Jean-Claude METHEL

Tout d'abord, je voudrais quand même saluer ce qui est en train d'être fait. Vous avez fait une allusion sur les lampadaires. Alors je voudrais simplement donner une toute petite information. C'est simplement une remarque. Parce que je suis un peu observateur. J'ai remarqué qu'effectivement on avait remplacé des anciennes lampes par des nouvelles LEDS, dans des réceptacles qui ne sont pas tout à fait adaptés à ce genre de dispositifs. C'est très bien, on essaie, on est en transition, mais j'ai remarqué que, particulièrement dans le boulevard Jean Moulin, ça conduit à une pollution lumineuse assez importante. Je m'explique, les anciennes lampes qui étaient montées, elles avaient un éclairage qui était beaucoup plus dirigé vers le bas. Là on a un éclairage qui est complètement latéral. Alors c'est très bien parce que le soir maintenant, dans mon salon, je peux lire tranquillement lumière éteinte. Je le dis en rigolant, mais je voudrais simplement que lorsqu'on prend une décision, de bien faire attention à ces choses-là. Effectivement, on est en train de découvrir des choses dans le domaine. On n'a pas toujours la possibilité d'utiliser des raquettes. Et quand on utilise des anciens dispositifs, ils ne sont pas forcément toujours



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

adaptés à ce genre de dispositif. Alors comme je sais que de toute façon, on est en train de faire pas mal de choses dans la commune, je ne peux qu'encourager ce genre de chose.

Patrick LAMBERT

Je répondrai que les éléments techniques que vous signalez, je ne les ai pas en main, je n'avais pas porté cas. C'est noté. J'en parlerai donc aux services techniques, mais je sais qu'au niveau de l'éclairage public, nous sommes pratiquement sur la phase finale.

Monsieur le Maire

Effectivement, on a été sur cette phase de finalisation du relamping communal en matière de transfert en LEDs, et les anciennes lampes à sodium étant interdites depuis le 1^{er} janvier 2024, il était urgent pour nous de ne plus les utiliser. Les dispositifs ne sont pas les plus adaptés, ils seront amenés à être remplacés. Mais l'urgence, c'était la LED. Au passage, en termes de consommation, on a parfois une luminosité supérieure avec une consommation inférieure.

Jean-Claude METHEL

Vous avez tout à fait raison et c'est efficace.

Monsieur le Maire

C'est donc à moitié un point positif.

Patrick LAMBERT

En termes de consommation, nous sommes à moins 57% sur l'éclairage public.

Jean-Claude METHEL

Je suis un adepte. De tout ça, vous le savez très bien.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n°2024-21 : Environnement – Participation et engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Patrick LAMBERT

Le plan de mobilisation est initié par la Métropole. Le plan climat énergie de la Métropole, qui a été approuvé par une délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021, fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux conséquences du changement climatique à l'échelle d'un territoire, en s'appuyant sur les objectifs nationaux issus des accords de Paris (COP21) et Régionaux définis par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (le SRADDET). Le Plan Climat air-énergie, document à la fois stratégique et opérationnel, s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain. Ce document a pour objectif de faciliter la mise en place d'actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie au niveau local. Pour cela, il rassemble des informations permettant l'approfondissement des politiques climat-air-énergie existantes, en adéquation avec les moyens, les besoins et les projets spécifiques de chaque commune. Il repose sur un engagement volontaire de leur part, et a vocation à valoriser et soutenir nos démarches.

Le plan de mobilisation des communes pour le climat comprend donc un catalogue d'actions liées au climat, à l'air et à l'Énergie et un recueil des dispositifs d'accompagnement existants sur ces thématiques. Les actions qu'il propose ont été définies en adéquation avec la stratégie du PCAEM, le Plan Climat Air Énergie de la Métropole, et sont réparties en sept axes : les pratiques exemplaires, l'aménagement et des équipements résilients, la mobilité active, l'économie durable, la prévention des déchets, la Nature et la prévention des risques, la Mobilisation territoriale. Tous les détails, les actions sont en annexe de la délibération. La Métropole propose aux 92 communes de s'engager formellement dans le plan de mobilisation des communes pour le climat. Ce faisant, les communes s'engagent à : choisir puis mettre en place un certain nombre d'actions parmi celles proposées, informer régulièrement les services métropolitains de l'état d'avancement des actions choisies, participer activement aux rencontres du réseau des communes engagées pour le climat. En retour, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à : les accompagner dans la mise en place des actions choisies, partager le résultat des études et diagnostics menés à l'échelle du territoire, créer et animer un réseau des communes engagées dans la démarche, effectuer une évaluation annuelle des actions conduites par la commune ou la mairie de secteur, sur la base du reporting qui lui aura été transmis. L'engagement dans le Plan de mobilisation des communes pour le climat permettra à notre commune d'approfondir et de valoriser ses démarches en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, en s'inscrivant dans une dynamique territoriale plus large. Il facilitera le partage d'expérience et l'échange avec les autres communes du territoire métropolitain, apportant un soutien supplémentaire à l'action entreprise par notre commune. A la fois boîte à outils et communauté d'acteurs engagés, le Plan de mobilisation des communes pour le climat est une opportunité pour développer nos actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie, pour le bien-être de nos concitoyens. Je précise que cet accompagnement est entièrement pris en charge par la Métropole et que la commune souhaite s'engager sur 28 des 32 actions proposées par la Métropole.

Monsieur le Maire

Je rappelle qu'effectivement c'est cohérent. L'ensemble des collectivités, que ce soit le Département, la Métropole, la Région, l'État, toutes les communes évidemment sont engagées dans une action pour mieux tenir



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

compte à tous les niveaux, de ces enjeux environnementaux. Il était logique, et légitime que nous ayons non seulement un engagement avec le Département, mais également avec la Métropole puisqu'ils partagent la même Présidente.

Patrick LAMBERT

Je rajouterai, Monsieur le Maire, que si vous avez des questions sur la liste des 28 actions pour lesquelles nous sommes engagés, je suis prêt à en discuter, à en débattre et vous apporter toutes les informations nécessaires.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-22 : Urbanisme - Opération façades : Attribution de subventions

Monsieur le Maire

Un dispositif que vous connaissez bien, à savoir l'aide financière du Département pour l'embellissement de nos façades avec l'aide à l'embellissement des façades des paysages de Provence. Nous présentons une délibération avec 2 projets qui se situent respectivement place de l'église, et rue Saint-Joseph, qui ont fait l'objet d'étude et pour lesquels nous demandons au Département de pouvoir enregistrer ces actions de rénovation.

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-23 : Éducation - Participation Financière au collège Alphonse Daudet - Voyage à Paris

Mireille GOYET

Il s'agit d'une demande de la principale du Collège Alphonse DAUDET d'Istres. Suite à un courrier du 22 février 2024, elle nous sollicite pour participer au financement d'un séjour pédagogique de 4 jours pour des élèves de 3e. Ce voyage scolaire à but pédagogique aura lieu à Paris du 15 au 19 avril 2024, et 16 élèves demeurant à Saint-Mitre-Les-Remparts en font partie. La commune souhaite subventionner à hauteur de 640€ ce séjour, soit 40€ par enfant, ceci afin de minorer la participation financière à charge des familles.

Adopté à l'Unanimité



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Délibération n° 2024-24 : Personnel– Actualisation et modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi à temps complet et suppression d'emplois à temps complet

Monsieur le Maire

Il s'agit de l'actualisation et de la modification du tableau de nos effectifs. À noter la création de 2 emplois à temps complet et la suppression également d'emplois à temps complet. C'est une mise à jour de notre tableau des effectifs, notamment afin de tenir compte d'avancements de grades au titre de la promotion interne. En particulier, de la nomination d'un rédacteur principal de première classe, d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe et d'un agent technique principal de 2e classe. Et nous avons des avancements de grade également, avec un agent promu au titre de promotion interne 2023 au grade d'agent de maîtrise territoriale et un autre au grade de technicien territorial. Et donc vous avez le tableau classiquement des effectifs avec les évolutions.

Denis BARROERO

J'ai signalé à Madame la DGS en arrivant, je ne comprends pas bien les totaux puisqu'on passe de suivant le moment de 130 à 129 et le moment de 130 à 131. Suivant le moment on n'a pas les mêmes totaux. C'est toujours pareil.

Monsieur le Maire

Oui, c'est toujours pareil. Et vous le savez par cœur, comme moi, c'est lié au moment où on crée le poste, au moment où l'agent part en retraite ou est muté, un nouveau qui arrive, qui est nommé...

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2024-25 : Commande publique - Approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande de fourniture de papier à reprographier.

Projet ajouté en séance

Monsieur Le Maire

En matière de commande publique, il s'agit de l'information de l'adhésion de la commune de Saint-Mitre Les Remparts au groupement de commande, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier à reprographier.



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Marie-Aude PEZERIL

La Métropole propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes en vue de l'achat de papier à reprographier. La Métropole, en tant que coordinateur du groupement, prépare, lance et notifie l'accord-cadre à bons de commandes. Sa durée sera d'un an, renouvelable 3 fois. L'objectif est de réduire les coûts liés à la commande publique, réaliser des économies d'échelle, accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, et devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits retenus.

Adopté à l'Unanimité

La séance est levée à 20h25

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

